

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 décembre 2013

Afférents au Comité Syndical	227
En exercice	227
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille treize

et le douze décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 06 décembre 2013, régulièrement convoqué par courrier du 25 novembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

9 décembre 2013

Nombre de Membres présents : 17

Date d'affichage

12 décembre 2013

Monsieur Roger DERUE, Maire de Bouconville est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE LA
COMMUNE DE
SAINT
MARCEAU DU
SPANC**

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEAU DU
SPANC**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT MARCEAU en date du 12 avril 2013 demandant le retrait de la compétence "Assainissement Non Collectif" ;
- Vu la délibération n° C-31-04/13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises demandant le retrait de la commune de SAINT MARCEAU du SUD-EST au titre de la compétence "Assainissement Non Collectif".

VOTE :

POUR : 17

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2013/15**

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non collectif" de la commune de SAINT MARCEAU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :12 décembre 2013